

**AR Prefecture**

046-200092138-20260128-2026012805-DE  
Reçu le 29/01/2026



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL  
N° 20260128-O5**

**DEPARTEMENT DU LOT**

Nombre de membres :

- en exercice = 25
- présents = 15
- votants = 16

L'an deux mille vingt-six, le 28 janvier, le comité syndical, dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SAINT CERE sous la présidence de Monsieur Francis AYROLES.

Secrétaire de séance : Monsieur LAVERGNE-AZARD Loïc

Date de la convocation : 14 janvier 2026

**Présents : 15**

AYROLES Francis, BES Didier, CESANO Lionel, COURNET Jean-Paul, DA FONSECA Thierry, DELMAS Jean-Pierre, FOURNIER BOURGEADE Michèle (suppléante de FOUCHE Jean-Claude), GUYOT Jean-Pierre, LAVERGNE-AZARD Loïc, LEROUX Michel, MARIEL Michel, NAYRAC Jean-Luc, RANOUIL Philippe, TEULIERE Jean-Michel, THEBAUD Michel

**Absents excusés ayant donné pouvoir : 1**

MEILHAC Sébastien à TEULIERE Jean-Michel

**Absents dont excusés : 10**

BERTHOUMIEU Marie, BOUCHEZ Murielle, CANCHES Michel, DELANDE Claire, FOUCHE Jean-Claude, LUDIER Stéphane, MADELRIEUX Christian, PEIRANI Patrick, REYNES Patrick, ROUSSIES Stéphanie

**OBJET : CREATION DE POSTE RELEVANT DU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 01.08.2026**

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu des besoins de l'établissement,

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de gestionnaire administratif.ve à temps complet à compter du 01 août 2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique. Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**AR Prefecture**

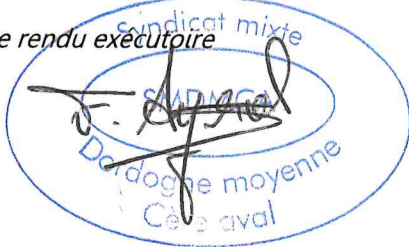
046-200092138-20260128-2026012805-DE  
Reçu le 29/01/2026

Après délibération et à l'unanimité, le comité syndical, décide :

- de créer un emploi permanent correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, à compter du 01/08/2026,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Publié et notifié le 29/01/26

Acte rendu exécutoire



Le secrétaire de séance,

A black ink signature of the Secretary of the Session.

Pour copie certifiée conforme.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Président

A blue circular stamp with the text "Syndicat mixte Dromogne moyenne Cère aval" and "S.M.C.A." in the center. A black ink signature is written over the stamp.

Francis AYROLES.

*La présente délibération est susceptible d'un recours devant la juridiction administrative, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*